

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 20 /2020 du 3 décembre 2020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE ZC 294

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 novembre 2020 reçue en mairie le 1er décembre 2020 de Maître Michel FOUCAULT Notaire à LES FORGES DE LANOUEE (56) et portant sur la vente de la propriété située 18 lotissement Beau Soleil à MOHON et cadastrée section ZC 294,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 3 décembre 2020 de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZC 294 située 18 lotissement Beau Soleil à MOHON d'une superficie de 1 107m².

Fait à Mohon le 3 décembre 2020

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance.